

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 24-370**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de Enedis – 1, rue Jacques Foillet – 25200 MONTBELIARD, pour la réalisation de l'enfouissement du réseau électrique implanté rue de Verdun (entre le SDIS sis 5, boulevard de la Liberté, et le giratoire en entrée de la Cité scolaire Jules Ferry) ;
- Vu la permission de voirie n° 24-312 du 12 décembre 2024 des Services Techniques de la ville de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté de la société Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) – 11, rue des Artisans – 68720 ILLFURTH, mandatée par Enedis pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

**CONSIDERANT**

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société LRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'emprise des travaux est située sur chaussée et trottoir de la rue de Verdun entre le SDIS sis 5, boulevard de la Liberté, et le giratoire en entrée de la Cité scolaire Jules Ferry.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés sur la période du 06 janvier au 14 février 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fait sur demi-chaussée au droit des travaux. Un alternat est mis en place avec l'utilisation de feux tricolores.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules est interdit dans l'ensemble de l'emprise du chantier et ce en fonction de l'avancement de celui-ci.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons est maintenue mais peut subir quelques perturbations. Des passages balisés peuvent également être mis en place.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société LRE chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société LRE ;
- Monsieur le Directeur de Enedis.

A Delle, le 20 décembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/01/2025.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.